

diffusion 9 mars 2024

Période de référence pour la GIPA 2023

Concernant la mise en œuvre de la garantie en 2023, la **période de référence est fixée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022.**

Comment est calculée le GIPA ?

Article 3 du décret 2008-539 :

- "La garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du **traitement indiciaire brut (TIB)** détenu par l'agent **sur une période de référence de quatre ans** et celle de **l'indice des prix à la consommation**".
- "Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné."

L'arrêté du 11 août 2023 fixe le **taux d'inflation à + 8,19 %** ; la valeur moyenne du point en 2018 à 56,2323 euros et la valeur moyenne du point en 2022 à 57,2164 euros.

Qu'est-ce que le **Traitement Indiciaire Brut** ?

Le **traitement indiciaire** (appelé également **traitement de base**) est **calculé en fonction d'un Indice Majoré**.

Ce n'est pas votre rémunération TOTALE BRUTE !

Code Paie	Libellé	Nb ou Taux	Base	R1	A payer	A déduire	Parts patronales
1001	TRAIT DE BASE				3259.00		
1008	COMPL. TRAITEMENT INDICIAIRE		229.62		229.62		
1188	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG	0.35			0.35		
1333	PRIME 1ère CATÉGORIE 3/4 TAUX	16.80	1.55	M-2	25.96		
1450	IND. SUJ. SPEC. 13H	13.00	2933.45		267.58		
----	TOTALISATION BRUT				5086.11		

Votre **rémunération brute totale** comprend :

- **votre traitement indiciaire de base ;**
- Le CTI (Complément de Traitement Indiciaire = prime ségur ;
- les éventuelles primes
- etc...

La GIPA n'est calculée **que** sur le traitement indiciaire !



Comment estimer le montant de ma GIPA ?

Calculer le montant de la GIPA

Utiliser notre calculateur ↗

Sur les sites gouvernementaux officiels :

- <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA>
- <https://www.fonction-publique.gouv.fr/lindemnite-dite-de-garantie-individuelle-du-pouvoir-dachat-gipa>

Mon administration me dit ...



que je ne suis pas éligible à la GIPA parce que la réévaluation de mon **salaire brut sur la période 2018 - 2022 est supérieure à l'inflation + 8,19%** !

- soit votre administration ne connaît pas la législation... c'est grave !
- soit elle ne veut pas vous l'appliquer : c'est illégal !



Maintenant, vous savez !
Faites-le savoir à votre DRH !

Quand bien même votre rémunération brute totale aurait augmenté en raison de la perception d'une prime...

SEUL DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE VOTRE TRAITEMENT INDICIAIRE !

Montant de l'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour l'année 2023, correspondant à la période comprise entre le 31/12/2018 et le 31/12/2022

Calcul du montant de la GIPA

Le calculateur ci-dessous vous permet de savoir si vous avez droit à la GIPA. Elle vous sera versée en 2023 au titre des quatre années de référence comprises entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2022, en application du décret n°2008-539 du 6 juin 2008 et de l'arrêté. Pour en calculer le montant, il vous suffit simplement d'indiquer votre indice majoré (indice figurant sur votre bulletin de salaire) détenu en décembre 2018 et en décembre 2022.

Le calcul est automatique.

IM au 31/12/2018	Traitement mensuel brut	IM au 31/12/2022	Traitement mensuel brut	Inflation en moyenne annuelle	Montant GIPA
565	2 647,64 €	540	2 574,74 €	8,19%	3 476,46 €

Seule la version disponible sur le site fonction publique fait foi.

Simulateur - Estimer le montant de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) 2023

Vérfié le 14 Août 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Rappel de vos informations

Votre indice au 31 décembre 2018 :

565

Votre traitement brut indiciaire annuel (TBA) au 31 décembre 2018 :
31 771,25 €

Votre indice au 31 décembre 2022 :

540

Votre traitement brut indiciaire annuel (TBA) au 31 décembre 2022 :
30 896,86 €

Taux d'inflation retenu sur la période :
8,190 %

D'après les informations que vous avez indiquées, la garantie individuelle de pouvoir d'achat que vous pourriez percevoir est de :

3 476,46 €

- ✓ La Gipa vous est automatiquement versée si vous remplissez les conditions pour en bénéficier. Vous n'avez pas de démarche à effectuer. Elle vous sera versée en 1 fois en fin d'année 2023

Bases législatives et sources :

- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- Décret n° 2023-775 du 11 août 2023 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- <https://www.fonction-publique.gouv.fr/>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F461>
- <https://www.fonction-publique.gouv.fr/lindemnite-dite-de-garantie-individuelle-du-pouvoir-dachat-gipa>



Le Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers :
le seul syndicat professionnel qui vous connaît et vous défend !

www.snsh.info

SNSH - CHU Dijon Bourgogne - PBHU
2 rue Angélique Ducoudray - BP 37013 - 21070 Dijon Cedex

03 80 29 51 06

contact@snsh.info

